

Image not found or type unknown



Sseparation de corps et de bien

Par **filout67**, le **28/11/2008** à **11:40**

Bonjour

Ayant entamer une procédure de divorce depuis mai 2008 et étant passé devant le juge pour la conciliation en date du 1/07/08 j'aimerais savoir si l'acte de non conciliation fixant les modalités de la garde des enfants vaut aussi séparation de corps et de bien et si la solidarité entre époux joue encore, en effet il n'est stipulé nulle part dans le jugement si tel est le cas. En effet mon divorce se passe très mal et je ne voudrais surtout ne pas commettre d'impair.

merci à vous de votre réponse bonne journée